



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à vingt heures et deux minutes, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Anne GRAVELEAU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2026-04-049), M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Virginie POLIZZI, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN, M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 10 avril 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-17 à L. 2123-24-2 et R. 2123-23,

Vu la proclamation des résultats des élections municipales du 15 mars 2026 dûment affichée,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 20 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire, Monsieur Victor DA SILVA,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-002 du 20 mars 2026, fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature du Maire aux Adjoints datant de mars 2026,

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature du Maire à des conseillers municipaux, datant d'avril 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune de Villebon-sur-Yvette appartient à la strate démographique des villes de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant que les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si, à la demande du Maire, le conseil en décide autrement,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant le rapport de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DETERMINE le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints comme suit :

- total de l'indemnité maximale du Maire (67,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 28,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints fixé à 9.

DECIDE de fixer à compter de la date des arrêtés de délégation de fonction du maire aux différents élus les indemnités de fonctions attribuées aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués selon les modalités suivantes :

- Adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué : 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

PRECISE qu'un tableau annexe récapitulatif est joint à la présente délibération,



DIT que les dépenses correspondant à ces mesures seront imputées au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 avril 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER